

**CONSEIL DU BUREAU
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

L'AN 2024, le 16 OCTOBRE, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

Etaient présents :

**MM. GRZEZICZAK, Président, et RAMPENBERG, Vice-Président.
MM. CREMONT, DELHAYE et LIEZ, Mme MARICOT, Administrateurs.**

Pouvoir : M. MUZART, Administrateur, à M. GRZEZICZAK.

Assistés de : M. DOURLIN, Directeur Général.

Mmes BEGAT, MOINAT et PLANCKAERT, MM. ROBERT et TOMBOIS, Directeurs de services.

Mme PESCE, Chargée des Politiques Locales.

Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Président.

ORDRE DU JOUR

SOISSONS - SITE DE LA RUE DU CHAMP BOUILLANT - ACQUISITION-AMELIORATION DE 8 LOGEMENTS ET CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS -- LANCEMENT DES ETUDES DE FAISABILITE

Le Bureau, lors de sa séance du 17 octobre 2022, a accepté la délégation du Droit de Prémption de la commune de Soissons pour l'immeuble sis au 6 rue du Champ Bouillant.

L'utilisation de notre Droit de Prémption a pu être menée à son terme avec la signature d'un acte de vente le 20 décembre 2022.

Cette ancienne imprimerie est vacante depuis plusieurs années. Elle jouxte une propriété de l'OPH de l'Aisne (2 /4 rue du Champ Bouillant), dont la rénovation thermique des façades, et, est inscrite au Plan de Patrimoine.

Une étude de capacité a mis en évidence un potentiel cumulé entre l'acquisition- amélioration des locaux du 6 rue du Champs Bouillant et la cour du 2/4 Champs Bouillant de 14 logements locatifs (8 dans l'ancien et 6 logements neufs).

Toutefois il convient de poursuivre les études, de confirmer les orientations globales du site et d'en déterminer le coût et le plan de financement.

Ainsi à l'instar de toutes les opérations menées par l'OPH de l'Aisne, une contribution sera sollicitée auprès de la collectivité (commune ou communauté d'agglomération) à hauteur de 2,5 % du prix de revient (commune de moins de 5000 habitants) sous quelque forme que ce soit (terrain, équipements, participation financière).

Au vu de ce préambule il y a lieu :

- d'engager les études nécessaires à la réalisation de cette opération
- de passer un contrat de maîtrise d'œuvre et passer des commandes diverses
- et de signer tous les actes relatifs à la bonne exécution du montage de cette opération.

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Directeur Général à :

- lancer les études nécessaires à la réalisation de cette opération
- passer un contrat de maîtrise d'œuvre et des commandes diverses
- et effectuer toutes les démarches et signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de ce projet.

Le Bureau sera ensuite sollicité pour valider le montage et le bilan financier de cette opération.

A l'appui des informations complémentaires données, le Bureau, à l'unanimité des votants, donne son accord aux propositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeziczak.

